

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procèdera à l'étude de demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 4 mars 2019.

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Daniel Provencher, pour A&W, a pour but d'autoriser, au 104, chemin de Lavaltrie, un projet d'affichage qui comporte les aspects dérogatoires au Règlement de zonage RRU2-2012 suivants:

- autoriser deux enseignes intégrées totalisant 5,34 mètres carrés sur la façade principale du bâtiment, alors que le règlement autorise une seule enseigne d'une superficie maximale de 4,22 mètres carrés, ce qui déroge à l'article 9.2.1 ;
- autoriser une enseigne « Menu » pour le service à l'auto, d'une superficie de 4,6 mètres carrés alors que le règlement autorise une enseigne d'une superficie de 1 mètre carré, ce qui déroge à l'article 9.2.8.

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Pascal Bruneau, a pour but d'autoriser la construction d'un garage annexé à la maison, sur le lot 4 726 764 (123, terrasse Chaville), qui comporte les aspects dérogatoires à l'article 4.3.2.3 du Règlement de zonage RRU2-2012 suivants :

- une superficie d'implantation au sol de 95,73 mètres carrés alors que la réglementation autorise une superficie d'implantation au sol maximale de 81 mètres carrés;
- trois portes permettant l'accès à un véhicule routier sur la façade principale alors que la réglementation autorise un maximum de deux portes.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 4 mars 2019.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 15e jour du mois de février deux mille dix-neuf.

Madeleine Barbeau, OMA, greffière